

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2024

Désignation de l'entreprise O2 NICE PAILLON							Néant							
		Exercice N					Exercice N-1							
		France		Exportations et raisons intracommunautaire		Total								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA	86	FB		FC	86							
	Production vendue	biens		FE		FF								
		services	FG	FH		FI	185 877							
	Chiffres d'affaires nets		185 877	FK		FL	231 374							
	Production stockée					FM								
	Production immobilisée					FN								
	Subventions d'exploitation					FO	13 000							
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	5 741							
	Autres produits (1) (11)					FQ	25 790							
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	231 374							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS								
	Variation de stock (marchandises)					FT								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV								
	Autres achats et charges externes (3)					FW	88 220							
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	97 921							
	Salaires et traitements					FY	3 528							
	Charges sociales (10)					FZ	161 934							
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	221							
			dont montant de l'amortissement du fonds de commerce			HS								
			- dotations aux provisions			GB								
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	168						
PRODUITS FINANCIERS	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD								
	Autres charges (12)					GE	1 279							
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	5 367							
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	299 780							
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée				(III)	(36 869)							
		Perte supportée ou bénéfice transféré				(IV)								
	Produits financiers de participations (5)					GJ								
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK								
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL								
CHARGES FINANCIERES	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM								
	Différences positives de change					GN								
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO								
	Total des produits financiers (V)					GP								
	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ								
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	13 548							
	Différences négatives de change					GS								
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT								
	Total des charges financières (VI)					GU	13 548							
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(27 045)							
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(50 417)							

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise O2 NICE PAILLON					Néant	
					Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	431	5 520		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	431	5 520		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 887	16 691		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	11 586			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	15 473	16 691		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	(15 042) (11 171)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise					HJ	
Impôts sur les bénéfices					HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	203 076 268 431
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	269 164 330 019
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	(66 088) (61 588)
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	431	5 520	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP			
		- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	3 887	16 691		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	27 045	13 548		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC				
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque)	RD				
	(9) Dont transferts de charges	A1	980	11 940		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exercice (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5			A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
	Dont primes et cotisations facultatives complémentaires personnes	A6				
(13)	dont cotisations facultatives Madelin	A9				
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne	A7				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) joindre en annexe) :				Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
TOTAL GENERAL						
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
					Charges antérieures	Produits antérieurs
CHQ 0000660 ST O2E00605002E7 O2 KID NICE ANNUL EXTOURN SUITE PASS BANQUE					28	
L SCI LE PALAIS-LOCI2023-002014-01/2018-12/2021					(74)	
MEDITERRANEE ELISE - AM221004743 - ARCHIVAGE DO 30/092022					20	
PP s/exercice antérieur > 2ans					3 914	
PP sur exercices antérieurs						431
TOTAL GENERAL					3 887	431

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2024

Extension 1

O2 NICE PAILLON

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2024

Extension 2

O2 NICE PAILLON

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANTSIREN

511465254

Code activité (NAF)Désignation et adresse du déclarant :

SARL O2 NICE PAILLON

0144 RUE DE FRANCE

NICE 06000

Téléphone

ÉVÉNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :Certifié conforme


Données Fiscales

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 511465254 _____ Code activité (NAF) _____

Désignation et adresse

SARL O2 NICE PAILLON

0144 RUE DE FRANCE

NICE 06000

Téléphone

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration :

NOR

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF)

IS1

Catégorie fiscale

BI

Régime fiscal :

RN

Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS)

IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N :

01/01/2023

Date de clôture de l'exercice ou période N :

31/12/2023

Durée de l'exercice ou période N :

12

Date d'arrêté provisoire des comptes :

31/12/2022 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Date de clôture de l'exercice ou période N-1 :

12 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Durée de l'exercice ou période N-1 :

12

Date limite de dépôt de la déclaration :

15/05/2024

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 144 RUE DE FRANCE 06000 NICE

Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case :

				Exercice N clos le, 31/12/2023	Exercice N-1	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ *	(I)					
IMMobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AA				
	Frais de développement	AB	AC			
	Concessions, brevets et droits similaires	CX	CQ			
	Fonds commercial (1)	AF	AG			
	Autres immobilisations incorporelles	AH	AI			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Terrains	AL	AM			
	Constructions	AN	AO			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AP	AQ			
	Autres immobilisations corporelles	AR	AS			
	Immobilisations en cours	AT	AU	7 446	1 503	1 393
	Avances et acomptes	AV	AW			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AX	AY			
	Autres participations	CS	CT			
IMMobilisations financières (2)	Créances rattachées à des participations	CU	CV			
	Autres titres immobilisés	BB	BC			
	Prêts	BD	BE			
	Autres immobilisations financières	BF	BG			
	TOTAL (II)	BJ	BK	7 446	1 503	1 393
	ACTIF CIRCULANT					
	Créances	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens		BN	BO			
En cours de production de services		BP	BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
Marchandises		BT	BU			
Avances et acomptes versés sur commande		BV	BW			
Clients et comptes rattachés (3)		BX	BY	6 361	11 988	10 261
Autres créances (3)		BZ	CA		9 841	14 119
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD	CE			
Disponibilités	CF	CG		669	1 433	
Charges constatées d'avance (3)	CH	CI				
TOTAL (III)	CJ	CK	6 361	22 498	25 814	
Comptes de Régularisation						
Divers	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	13 807	24 001	27 206
Renvois : (1) Dont droit au barème		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP			
Clause de réservation d'immobilisations de propriété :		Stocks :		Part à plus d'un an :	CR	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Néant

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé :	1 000)	DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3) Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ)		DG	
	Report à nouveau		DH	(766 041) (704 453)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(66 088) (61 588)
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées		DK	
	TOTAL (I)		DL	(831 129) (765 041)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	84 545 71 680
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	84 545 71 680
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	746 208 650 177
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	1 329 26 414
	Dettes fiscales et sociales		DY	21 065 39 494
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	1 983 4 482
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	770 585 720 567
	Écarts de conversion passif (V)		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	24 001 27 206
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	770 585 720 567
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2024

Désignation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
				1	2	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
	Constructions	Sur sol propre Dont Composants L9	KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui Dont Composants M1	KM		KN	KO
		Installations générales, agencement et aménagements des constructions Dont Composants M2	KP		KQ	KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels Dont Composants M3	KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencement et aménagements divers	KV	1 278	KW	KX
		Matériel de transport	KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	6 971	LC	LD
		Emballages récupérables et divers	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours			LH	LI	LJ
FINANCIERES	Avances et acomptes			LK	LL	LM
	TOTAL III			LN	LO	LP
	Participations évaluées par mise en équivalence			8G	8M	8T
	Autres participations			8U	8V	8W
	Autres titres immobilisés			1P	1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	1U	1V
	TOTAL IV			LQ	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	ØH	ØJ
						700
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions			Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
			Par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	2	
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	1	CØ	DØ
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW
	Terrains	IP		LX		LY
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. gales, agencets et aménagements divers	IQ IR IS	MA MD MG		MB ME MH
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ		MK
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables divers *	IU IV IW IX	MM MP MS MV		MN MQ MT MW
		Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ		NA
		Avances et acomptes	NC	ND		NE
	TOTAL III	IY		NG		NH
	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7
FINANCIERES	Autres participations	IO		ØX		ØY
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F
	TOTAL IV	I3		NJ		NK
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK		ØL
Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD						8 949
						ØM

**5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION GFIP N° 2054-bis 2024
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Néant

Exercice N clos le : 31/12/2023

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)] 6	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5		
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celu

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2024

Désignation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Néant

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)											
	IMMobilisations AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH			
TOTAL I			RK		RM		RN		RO			
Terrains			PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU			
inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements et aménagements divers		QD	507	QE	160	QF		QG	667		
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	6 349	QM	430	QN		QO	6 779		
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II		QU	6 856	QV	589	QW		QX	7 446		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	6 856	ØP	589	ØQ		ØR	7 446		

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9		N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial	RP		RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorp.	N7		N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I	RW		RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains	Q2		Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Q9		R1	R2	R3	R4	R5	R6			
sur sol d'autrui	R7		R8	R9	S1	S2	S3	S4			
inst. gales, agenc. et am. des const	S5		S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2	U3	U4	U5	U6	U7			
Matériel de transport	U8		U9	V1	V2	V3	V4	V5			
Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7	V8	V9	W1	W2	W3			
Emballages récup. et divers	W4		W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II	X2		X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM				NO			
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP		NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2024

Désignation de l'entreprise O2 NICE PAILLON

Néant

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		DS		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	71 680	4B	12 865	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G	4H
	Provisions pour pertes sur marché terme	4J		4K		4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D	5E
	Provisions pour renouvellement de immobilisations	5F		5H		5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ	ER
	Provisions pour charges sociales fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X	5Y
	TOTAL II	5Z	71 680	TV	12 865	TW	TX
							84 545
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles		6B		6C	6D
		- corporelles		6F		6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3		Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V		9W	9X
		- autres immobilisations financières (1)	Ø6	Ø7		Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S
	Sur comptes clients	6T	9 052	6U		6V	2 691
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X		6Y		6Z	6 361
	TOTAL III	7B	9 052	TY		TZ	2 691
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	80 732	UB	12 865	UC	2 691
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	1 279	UF	2 691
		- d'exploitation - financières - exceptionnelles		UG		UH	
		- d'exploitation - financières - exceptionnelles		UJ	11 586	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 10							

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'annexe III au CGI.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2024

Extension 1

O2 NICE PAILLON

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

TOTAL

SOMMÉ DES EXTENSIONS

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

PROVISIONS POUR IMPÔTS

TO TAI

SOMME DES EXTENSIONS

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2024

Extension 2

O2 NICE PAILLON

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2024

Désignation de l'entreprise O2 NICE PAILLON

Néant

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an					
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		1		2		3						
	Prêts (1) (2)		UL		UM		UN						
	Autres immobilisations financières		UP		UR		US						
	Clients douteux ou litigieux		UT		UV		UW						
	Autres créances clients		VA	7 222		7 222							
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie* antérieurement constituée*)		UX	11 127		11 127							
	Personnel et comptes rattachés		ZI										
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UY	3 685		3 685							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	UZ	2 199		2 199							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VM										
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VB	2 578		2 578							
		Divers	VN										
	Groupe et associés (2)		VP										
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VC										
	Charges constatées d'avance		VR	1 379		1 379							
	TOTaux		VS										
RENVOIS	(1)	Montant des	VT	28 190	VU	28 190	VV						
	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD										
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	1	A 1 an au plus	2	plus d'1 an et 5 ans au plu	3	A plus de 5 ans	4		
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	1 329		1 329							
Personnel et comptes rattachés			8C	13 721		13 721							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	7 265		7 265							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW										
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	78		78							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	746 208		746 208							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	1 983		1 983							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie			Z2										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTaux			VY	770 585	VZ	770 585							
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques		VL					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK										

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2024

Désignation de l'entreprise O2 NICE PAILLON								Néant		
								Exercice N, clos le : 31/12/2023		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés								WA WB XE XW XY I7 K7 I8 ZN WN WO XR WQ Y1 Y3 WR WS WT WU WV WH WP WW XB I6 WZ XA ZX ZY XD XF XS XG Y2 XH XJ XL XO	
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-d)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39 CGI) et autres amortissements non déductibles	WE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le d'un crédit bail immobilier et de levée d'emprunt	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB)				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et terrains non coopératifs non déductibles (cf. 2058-B, cadre III)	XX					
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212)	XZ					
	Réintégros prévues à l'article 155 du CGI									
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)										
Quote-part	Bénéfices réalisés par une personne ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7					
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'imposition sur les bénéfices et les plus-values nettes à long terme)								
		{ - imposées au taux de 0%								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs	{ - Plus-values nettes à court terme								
	{ - Plus-values soumises au régime des fusions									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										
Réintégros diverses à détailler sur feuillet séparé DON		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW					
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8					
Réintégros des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								TOTAL I		
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
		- imposées aux taux de 0 %								
		- imposées aux taux de 19 %								
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								
		- imputées sur les déficits antérieurs								
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée									
	Régime des sociétés mères et des filiales	{ Quote-part de frais et charges restant imposable à Produit net des actions et parts d'intérêts : (dédire des produits nets de participation						2A)	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*									
Majoration d'amortissement										
Mesures d'incitation	Abattement sur les bénéfices et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 seules)	K9	Entreprises nouvelles 44 seules	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	OV	Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 quindecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activités N (art. 44 quaterdecies)	XC			
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 Septies)	PB			
		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD)				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL								
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables								bénéfice (I moins II)	XI	
								déficit (II moins I)	ZL	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)										
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne Xo)						XN			
Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD								66 088		

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2024

Extension

O2 NICE PAILLON

I - RÉINTEGRATIONS DIVERSES

TOTAL

SOMMÉ DES EXTENSIONS

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

**10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2024

Désignation de l'entreprise O2 NICE PAILLON

Néant

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	K4	848 609
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)	K6	848 609
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	66 088
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	914 697

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
--	----	--

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges	8X	8Y
	8Z	9A
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9B	9C
Provisions pour dépréciation	9D	9E
	9F	9G
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2024

Extension 1

O2 NICE PAILLON

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSETTE DE L'IMPÔT

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

11 - TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2024

Désignation de l'entreprise O2 NICE PAILLON

Néant

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(704 453)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	Réserve légale	ZB	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(61 588)		Autres réserves	Autres réserves	ZD	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes		ZE	
	TOTAL I	ØF	(766 041)		Autres répartitions		ZF	
					Report à nouveau		ZG	(766 041)
					N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II		TOTAL II	ZH
								(766 041)

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail			J7)	YQ
	– Engagements de crédit-bail immobilier)	YR
	– Effets portés à l'escompte et non échus)	YS
DÉTAILS DES POSTES EXTERNES	– Sous-traitance)	YT
	– Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens en location pour une durée > 6 mois			J8	3 747)	XQ 13 606
	– Personnel extérieur à l'entreprise)	YU 9 748
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions))	SS
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtauges)	YV
	– Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES)	ST 64 866
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	88 220
IMPOSTES ET TAXES	– Taxe professionnelle, CFE, CVAE)	YW 1 913
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS)	9Z 1 615
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX 3 528
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée)	YY 19 721
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations)	YZ 21 997
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN))	ØB 121 917
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition)	ØS
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société)	ZK 4,00 %
	– Numéro de centre de gestion agréé	XP			– Filiales et participations : (Liste au 2058 Si oui cocher 1 prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si non 0		ZR	0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise investisseur)	RG
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre du CGI)	RH
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
	Groupes résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFiP N° 2059-A 2024

Désignation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Néant

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements 5	Valeur résiduelle 6
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente 7	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Court terme 9	Long terme 10			Plus-value taxables à 19 % (1) 11
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	

1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %				(C)		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES DGFIP N° 2059-A 2024

Extension

O2 NICE PAILLON

Nature	Détermination de la PV ou MV				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus values taxables à 19%	
					Court terme	Long terme			
						19%	15% ou 12,8%	0%	
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					

TOTAL

SOMMÉ DES EXTENSIONS

TO TAI

SOMME DES EXTENSIONS

**13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME)GFiP N° 2059-B 2024
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

signation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Néant

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 1			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI)	N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
	(à préciser) au titre de :	N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
TOTAL 2					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME DGFIP N° 2059-B 2024 ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Extension

O2 NICE PAILLON

Plus values réintégrées dans les résultats des sociétés bénéficiaires des apports

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

GFiP N° 2059-C 2024

Désignation de l'entreprise O2 NICE PAILLON

Néant

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 (2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non concernées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 200% (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes	N		
	N - 1		
	N - 2		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
	1	2	3	4	5
Moins-values nettes	N				
	N - 1				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) à compter du 31 décembre 2007.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
 (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise: O2 NICE PAILLON	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
--	---

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice	(ligne 3 - ligne 6)	7				

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours d' l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E 2024

Désignation de l'entreprise O2 NICE PAILLON

Néant

Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023

Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	185 964
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	980
Total 1	OX	186 944

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	10
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	13 000
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	13 010

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	2 143
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	73 211
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	12 866
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	812
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Total 3	OJ	89 032

IV - Valeur ajoutée produite

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-DEF et 1329-AC pour les établissements uniques). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA,
vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

vous serez alors dispensé du dépôt au formulaire n° 1330-CVAE.

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	186 944
Effectifs au sens de la CVAE	EY	5
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	du GY	au GZ
Date de cessation		HR

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	<input type="text" value="P1"/>	<input type="text" value="2"/>	Nombre total parts ou actions correspondantes	<input type="text" value="P3"/>
---	---------------------------------	--------------------------------	---	---------------------------------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	<input type="text" value="P2"/>	Nombre total parts ou actions correspondantes	<input type="text" value="P4"/>
---	---------------------------------	---	---------------------------------

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique <input type="text" value="SAS"/>	Dénomination <input type="text" value="O2 DEVELOPPEMENT"/>
--	--

N° SIREN (si société établie en France) <input type="text" value="452022858"/>	% de détention <input type="text" value="94,90"/>	Nb de parts ou actions <input type="text" value="949"/>
--	---	---

Adresse : N° <input type="text" value="85"/>	Voie <input type="text" value="BD MARIE ET ALEXANDRE OYON"/>
--	--

Code Postal <input type="text" value="72100"/>	Commune <input type="text" value="LE MANS"/>	Pays <input type="text" value="FR"/>
--	--	--------------------------------------

Forme juridique <input type="text" value="SAS"/>	Dénomination <input type="text" value="OUI CARE DOTATION"/>
--	---

N° SIREN (si société établie en France) <input type="text" value="834536153"/>	% de détention <input type="text" value="5,10"/>	Nb de parts ou actions <input type="text" value="51"/>
--	--	--

Adresse : N° <input type="text" value="85"/>	Voie <input type="text" value="BD MARIE ET ALEXANDRE OYON"/>
--	--

Code Postal <input type="text" value="72100"/>	Commune <input type="text" value="LE MANS"/>	Pays <input type="text" value="FR"/>
--	--	--------------------------------------

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
--------------------------------------	-----------------------------------

N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>	Nb de parts ou actions <input type="text"/>
--	-------------------------------------	---

Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
-----------------------------------	---------------------------

Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
----------------------------------	------------------------------	---------------------------

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
--------------------------------------	-----------------------------------

N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>	Nb de parts ou actions <input type="text"/>
--	-------------------------------------	---

Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
-----------------------------------	---------------------------

Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
----------------------------------	------------------------------	---------------------------

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre <input type="text"/>	Nom Patronymique et prénom(s) <input type="text"/>
----------------------------	--

Nom marital <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>	Nb de parts ou actions <input type="text"/>
----------------------------------	-------------------------------------	---

Naissance Date <input type="text"/>	N° Département <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
-------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	---------------------------

Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
-----------------------------------	---------------------------

Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
----------------------------------	------------------------------	---------------------------

Titre <input type="text"/>	Nom Patronymique et prénom(s) <input type="text"/>
----------------------------	--

Nom marital <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>	Nb de parts ou actions <input type="text"/>
----------------------------------	-------------------------------------	---

Naissance Date <input type="text"/>	N° Département <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
-------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------	---------------------------

Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
-----------------------------------	---------------------------

Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
----------------------------------	------------------------------	---------------------------

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant

EXERCICE CLOS LE	31/12/2023	N° SIRET	51146525400031
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE			
ADRESSE (voie)	O2 NICE PAILLON		
CODE POSTAL	06000	VILLE	NICE
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		P5	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



DGFiP N° 2065 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe
--------------------	------------	------------	------------	---

Si PME innovantes cocher la case ci-contre
--

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société:	O2 NICE PAILLON	SIRET 51146525400031
Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:	

0144 RUE DE FRANCE	NICE 06000
--------------------	------------

REGIME FISCAL DES GROUPES		
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)		
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:
--

SIRET		
B ACTIVITE		Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)		
--	--	--

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable à 15%
	Déficit 66 088	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%
	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
--	--	--	--

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="checkbox"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	Dans le secteur productif art. 244 quater W	<input type="checkbox"/>
---	---	--------------------------

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)		
--	--	--

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUATION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)		
--	--	--

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %		
---	--	--

F CONTRIBUCTION TEMPO RAIRE DE SOLIDARITÉ		
---	--	--

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %		
--	--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC		
--	--	--

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinques C-I-1), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinques C-I-2), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	
--	--

4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	
--	--

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE		
-----------------------------	--	--

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée :	<input type="checkbox"/>	oui, indication du logiciel utilisé
---	--------------------------	-------------------------------------

ECF		Désignation du prestataire
-----	--	----------------------------

Nom et adresse du comptable:		Nom et adresse du conseil:
------------------------------	--	----------------------------

S/I : <input type="checkbox"/>		Tél : <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--	--------------------------------

Société/Indépendant,	Tél :	Tél :
----------------------	-------	-------

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventioné:	
---	--

Visa : CGA <input type="checkbox"/>	Visa : Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	N° d'agrément : <input type="checkbox"/>
-------------------------------------	---	--

Nom : <input type="checkbox"/>	Tél : <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--------------------------------

Adresse : <input type="checkbox"/>

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065**

DGFiP N° 2065 BIS 2024

Désignation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Néant X

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	<i>a</i>		payées par un établissement chargé du service des titres	<i>b</i>	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)			<i>c</i>			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			<i>d</i>			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus			<i>e</i>			
			<i>f</i>			
			<i>g</i>			
			<i>h</i>			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			<i>i</i>			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			<i>j</i>			
Montant des revenus répartis				<i>Total (a à h)</i>		

J | REMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I. CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)		
	Régressions d'honoraires, de commissions et de courtes		
	MVL T imposées	à 0 %	à 15 %
MVL T restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVL T imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVL T réalisée au cours de l'exercice			
MVL T restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065****DGFIP N° 2065 BIS 2024****Extension 1**

02 NICE PAILLON

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant)	SARL	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés					
		Nbre parts soc. assoc.	année de verst	montant des sommes versées			
				à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplac indemnités forfaitaires	autres frais professionnels remboursmts	indemnités forfaitaires remboursmts

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE À LA 2065

DGFIP N° 2065 BIS 2024

Extension 2

O2 NICE PAILLON

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

4 - Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c), et (d) du 2065 bis

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065**

DGFiP N° 2065 BIS 2024

Extension 3

O2 NICE PAILLON

K - DIVERS

Adresse des autres établissements

DÉTAILS DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC

2024

O2 NICE PAILLON

TOTAL

SOMMÉ DES EXTENSIONS

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY

2024

O2 NICE PAILLON

TOTAL

SOMMÉ DES EXTENSIONS

DÉTAIL DES CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CA19CHAREP
2024

O2 NICE PAILLON

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA

2024

O2 NICE PAILLON

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CA21PROAVA

2024

O2 NICE PAILLON

**DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT
ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES**

SCIICSUIM
2024

O2 NICE PAILLON

	Montant du résultat	Obligations de distribution	
		N + 1	N + 2
Location (1)			
Plus values de cession (1)			
Dividendes (1)			
Résultat exonéré	Total	Total	
Résultat imposable			
Résultat comptable (2)		(66 088)	

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUÉE EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter			
	Obligations reportées		Obligations en N			3	4		
	3	4							
N - 1									
N - 2									
N - 3									
N - 4									
N - 5									
Total :				Total :					

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.

(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**SUIV219REC****Et de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié
d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) - recto****2024**

O2 NICE PAILLON

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	51146525400031	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SUIV219VER

2024

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié d'une imposition au taux de 19% (Art. 219-l-f du CGI) - verso

O2 NICE PAILLON

III - ÉTAT DE SUIVI

TOTAL

--	--	--	--	--

SOMME DES EXT.

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

2024

O2 NICE PAILLON

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement O2 NICE PAILLON 144 RUE DE FRANCE 06000 NICE

Numéro SIRET du principal établissement 51146525400031

Code APE

Adresse du siège si différente

I - Résultat de l'exercice

A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II - Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k		

l III - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

m IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATIQUÉE
En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts

DEDUCACTIO
2024

O2 NICE PAILLON

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

Option de souscription d'action								

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

TOTAL GÉNÉRAL

MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUEE (Différence entre les totaux des colonne A et B)

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI**
(BOI-LETTRE -000230-20140728)

**DRESZONE
2024**

O2 NICE PAILLON

I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création :		Capital : Montant		Capital : Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) : Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	
---	--	--	--

Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI

DRESZONE
2024

O2 NICE PAILLON

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 1/2

2024

O2 NICE PAILLON

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 NICE PAILLON

Numéro SIRET du principal établissement

51146525400031

Code APE

Adresse du siège si différente

Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenue dans la société (a)

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 2/2

2024

O2 NICE PAILLON

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

* CE : Cession

SC : Souscription au capital

AN : Annulation

RA : Rachat

**Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition
taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris da
ne série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 200
(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)**

OPTANC219F

2024

O2 NICE PAILLON

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 NICE PAILLON

Numéro SIRET du principal établissement 51146525400031

Code APE

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le _____ pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à _____ le : _____

HOLDING - TABLEAU DE SUIVI STATISTIQUE

RELATIF À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT DES FONDS BÉNÉFICIANT DES AVANTAGES FISCAUX prévus aux articles 199 Terdecies-0 a et 885-0 V bis du CGI

**RESCOFIN
2024**

O2 NICE PAILLON

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année
 - Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année



PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Montant de la dotation autorisée :

Montant de la dotation effectivement pratiquée :

Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable :

Détail de la provision

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CG

DGFIP N° 2025-A 2024

Extension

O2 NICE PAILLON

Détail de la provision



DGFiP N° 2025-D 2024

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE
(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Montant des dépenses effectuées

Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice

Montant prélevé sur les provisions

**ZFU - Bailleurs d'immeubles
(article 44 Octies du CGI)**

Désignation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - Immeubles situés en ZFU :

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation



DGFIP N° 2026-B 2024

ZFU - Transfert d'activités dans une Zone Franche Urbaine (article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Lieux où était exercée cette activité :

Lieu d'exercice de l'activité	
Lieu d'exercice de l'activité	

Services des impôts où ont été déposées les déclarations de résultat

Service des impôts	
Service des impôts	

Subventions et aides accordées par l'Etat et les collectivités publiques

TOTAL

SOMMÉ DES EXTENSIONS



DGFIP N° 2026-C 2024

RÉEVALUATION DES IMMOBILISATIONS PAR ÉQUIVALENCE (article 38-9 du CGI)

Désignation de l'entreprise :

O2 NICE PAILLON

**Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation
des titres de participation et des immeubles de placement**
(art. 39 I 5° du Code général des impôts)

O2 NICE PAILLON

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice	
TO TAL (B)				
C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
TO TAL (C)				

DGFIP N° 2027-H 2024
DepositiF de plafonnement des provisions pour dépréciati les titres de participation et des immeubles de placemen
(art. 39 1 5° du Code général des impôts)

Extension

O2 NICE PAILLON

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECATION DES TITRES DE PARTICIPATION

II- SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)

TOTAL					
--------------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)



REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS

(Article 220 quinque du code général des impôts)

O2 NICE PAILLON

I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier)

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés

II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats

Le soussigné (Nom/Dénomination) :

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en arrière :

1 - du déficit 2 - du déficit d'ensemble du groupe (art. 223 A du CGI)

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : _____ clos le : _____

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15)

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION

Exercice N-1

Taux de l'impôt sur les sociétés	1	25%	15%
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2		

Calcul du bénéfice exclu

Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3		
--	---	--	--

Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt

Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4		
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5		
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6		
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7		

Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt

Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8		
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9		
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2]	10		
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11		
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12		

2. IMPUTATION DU DÉFICIT

Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13		
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14		

Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)	15		
--	----	--	--

3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT

Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le* : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023	16		66 088
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)	17		
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18		66 088

4. MONTANT DE LA CRÉANCE

Totalisation des sommes portées ligne 14	19		
--	----	--	--

5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS

Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu par la société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :	20		
--	----	--	--

*(report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)



SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS
Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté
pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Dénomination de l'entreprise : O2 NICE PAILLON

Numéro SIRET : 51146525400031

Déclarant :

Date : _____ Nom du signataire : _____
Lieu : _____ Qualité du signataire : _____

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES			Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2			Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6
				3			

Nombre Total de parts		TOTAL (y compris extensions)					

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements	Total par associé		
	Transports de biens 7	Autres charges externes 8	Impôts, taxes et versements assimilés 9	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance 12	Charges financières 13				
				Salaires et appointements 10	Congé payés 11						

TOTAL (y compris ext.)									

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS
DGFiP N° 2036 BIS 2024
**Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens
qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés**
Extension

O2 NICE PAILLON

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats 3	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2		Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		TOTAL				
-----------------------	--	--------------	--	--	--	--

	SOMME DES EXTENSIONS				
--	-----------------------------	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements	Total par associé		
	Transports de biens 7	Autres charges externes 8	Impôts, taxes et versements assimilés 9	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance 12	Charges financières 13				
				Salaires et appointements 10	Congé payés 11						

TOTAL								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS							
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--



SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Dénomination : SARL O2 NICE PAILLON
Adresse 0144 RUE DE FRANCE NICE 06000
N° Siren 511465254

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante :

E - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D - Exercice de fait du pouvoir de décision

T - Détenir directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Extension

O2 NICE PAILLON

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

II - MOINS-VALUES ANTÉRIEURES RESTANT EN REPORT

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIERES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES CAPACITES DE DEDUCTION INEMPLOYEES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

A souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : O2 NICE PAILLON

SIRET : 51146525400031

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (ibis) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)



DGFiP N° 2468 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 NICE PAILLON

SIRET : 51146525400031

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
TOTAL			



DGFiP N° 2468 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 NICE PAILLON

SIRET : 51146525400031

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit sous agrément
TOTAL	



GFiP N° 2069-RCI 2024

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Néant : PME au sens communautaire

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	

Réduction d'impôt en faveur du mécenat

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

O2 NICE PAILLON

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte	
Autres crédits d'impôts	

TOTAL

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Autres crédits d'impôts	

TOTAL

Total Autres crédits d'impôts

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE
(Suite)

02 NICE PAILLON

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL



GFiP N° 2069-RCI 2024

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV – MECENAT – Liste des bénéficiaires finaux

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

O2 Nice Paillon
SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 144 rue de France
06000 – Nice
RCS Nice n° 511 465 254

Certifié conforme

PROCES-VERBAL DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 28 JUIN 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024

Le vingt-huit juin deux-mille-vingt-quatre, à 9 heures 30, au Mans, les associés de la société O2 Nice Paillon, SARL au capital de 1 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Nice Paillon.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débuter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de -66088 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions visées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés intéressés ne prennent pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter la totalité du résultat, soit -66088 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : -66088 euros.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à -831129 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 0 euros pour l'exercice 2020 ;
- 0 euros pour l'exercice 2021 ;
- 0 euros pour l'exercice 2022.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024

Ordre du jour :

- poursuite de l'activité ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O2 Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Nice Paillon.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débuter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2024, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de -831129 euros pour un capital social de 1 000 Euros, rappelle qu'après examen de la société telle qu'elle ressortait des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesquels faisaient apparaître que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2022 et examen de la société telle qu'elle ressortait des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels faisaient également apparaître que les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2023, décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'activité de la société.

A la clôture de l'exercice 2023, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O₂ Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O2 Nice Paillon.

Pour la SAS O₂ Développement

Représentée par la SAS Financière Oui Care

Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD



Pour la SAS Oui Care Dotation

Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care

Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN



Pour la SARL O2 Nice Paillon

Monsieur Guillaume RICHARD

